

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

 CONSEILLERS EN EXERCICE :
 35

 PRESENTS :
 29

 ABSENTS :
 06

 POUVOIRS :
 00

 VOTANTS :
 29

CONVOQUES LE: 6 novembre 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Treize du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS: M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire a fait l'appel en début de séance. Le quorum ayant été atteint, il a indiqué que l'Assemblée pouvait délibérer valablement sur l'ordre du jour, qui comportera une modification.

Le maire a ensuite remercié les administrés et les éventuels membres de la presse qui assistaient à la séance.

Il est revenu sur la modification de l'ordre du jour, en précisant que celui-ci prévoit un point relatif à la modification du Plan Pluriannuel des Investissement (PPI) 2016-2020. Il a donc été communiqué aux élus, en début de séance, un certain nombre d'éléments qui intègrent ce point, mais transmis pour délibération, sur un plan individuel, à savoir :

- point 16 : projet de réhabilitation du stade municipal Roger ZAMI ;
- point 17 : projet d'études préalables à l'aménagement du littoral Bourg ;
- point 18 : projet d'études préalables à l'aménagement de l'Ilet du Gosier ;
- point 19 : projet de rénovation de l'éclairage public.

Les points suivants ont donc été examinés par le Conseil municipal :

Mesdames Paulette LAPIN et Marlène BORDLAIS ont successivement rejoint la séance après l'appel mais avant d'aborder le premier point, portant le nombre d'élus présents et votant à 27

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 25 septembre 2018 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Fabrice JACQUES a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 28

2 – Présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – <u>Point</u> <u>qui ne fait pas l'objet d'un vote</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

3 – Débat d'orientation budgétaire 2019 – Point qui ne fait pas l'objet d'un vote

Madame Yane BÉZIAT a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 29.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 5 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE

que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

4 – Modification du plan pluriannuel des investissements 2016-2020 – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : R. MERI et F. JACQUES ; Contre : C. CORNET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n°CM-2015-10S-DAF-115 en date du 17 décembre 2015, approuvant le Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Vu la délibération n° CM-2017-7S-DAF-105 en date du 14 décembre 2017 approuvant le budget prévisionnel 2018 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-31 du 26 juin 2018, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard de l'état d'avancement des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la modification du Programme Pluriannuel des Investissements 2016-2020 de la collectivité, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.
- Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.
- **Article 3 :** D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5 – Projet de réalisation de l'extension des terrains de tennis de Bas du Fort – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : R. MERI</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance que revêt le complexe de tennis de Bas du Fort pour le territoire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la réhabilitation de ce complexe et à son expansion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe de tennis de Bas du Fort.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

| | Nature | % | Montants | Chapitre |
|------------------|---|-----------------------------|--|----------|
| DÉPENSES | Études Travaux | 10 % 90 % | 350 000 € 3 150 000 € | 0083 |
| Total hors taxes | | 100 % | 3 500 000 € | |
| RECETTES | Conseil Régional Etat (DJCS) FFT Ville du Gosier | 60 % 11 % 9 % 20 % | 2 100 000 € 400 000 € 300 000 € 700 000 € | 0083 |
| Tota | al hors taxes | 100 % | 3 500 000 € | |

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le maire, afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 4 : D'autoriser monsieur le maire à modifier, si nécessaire, le plan de financement prévisionnel sans modification du coût global. Toute modification postérieure devra être entérinée par le Conseil municipal.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire, monsieur Jean-Pierre DUPONT, a quitté la séance à l'issue de ce point, portant le nombre d'élus présents et votant à 28. Le quorum est toutefois maintenu. La Présidence est désormais assurée par le premier adjoint au maire, monsieur José SEVERIEN.

6 – Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1 et L.5211-20 à L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2018-CC-4S-DAJA-24 du Conseil communautaire, en date du 24 mai 2018 ;

Vu le courrier de notification de la délibération en date du 24 mai 2018, reçu en Mairie le 27 juillet 2018 ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse, leur décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" prévue par délibération n°2018-CC-4S-DAJA-24 du Conseil

communautaire du 24 mai 2018.

Article 2: D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7 – Classement du foncier CA 100 sis au bourg dans le domaine public communal – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées</u>

Messieurs Jocelyn MARTIAL, Ebénée BRIGITTE et madame Marlène BORDELAIS ont successivement et momentanément quitté la séance, au cours de ce point, puis sont revenus avant le vote. Durant ce lapse de temps, le quorum a toujours été maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2121-1;

Vu la délibération n°CM-2017-2SE-DAF-90 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 modifiant le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2020 ;

Vu l'acte administratif en date du 29 décembre 1958 publié au Service de la Publicité Foncière de Pointe-À-Pitre le 5 Février 1959, volume 1060, N° 1 ;

Considérant l'appartenance de ce foncier à la Commune ;

Considérant que l'utilisation directe du public destinée sur ce foncier nécessite un aménagement adapté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De classer le foncier cadastré CA 100 de 17a 24ca sis au Bourg, dans le domaine public communal.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

8 – Décision modificative n°2 au budget 2018 de la ville du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : L. MONTOUT et F. JACQUES ; Contre : G. BACLET et C. CORNET

Madame Ghislaine GISORS a quitté la séance au moment d'aborder ce point et a donné pouvoir à monsieur Christian THENARD de voter en son nom. Le nombre d'élus présents est désormais porté à 27 et celui des élus votant est maintenu à 28. Le quorum est toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010, qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2017-7S-DAF-105 en date du 14 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-30 en date du 26 juin 2018, qui approuve le budget supplémentaire 2018 de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2018 de la collectivité, conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

| Fonctionnement | Propositions nouvelles | | Total |
|--|--|----------------------------------|-------------|
| | Augmentations | Diminutions | |
| DÉPENSES | | | |
| Chapitres | | | |
| 011 - Charges à caractère général 012 - Charges de personnel 65 - Charges de gestion courante 67- Charges exceptionnelles | 300 000,00 € 320 000,00 € 250 000,00 € | | |
| 68- Dotations aux provisions 023- Virement à la section d'investissement Total | 870 000,00 € | 794 000,00 € 794 000,00 € | 76 000,00 € |
| | | | |
| RECETTES | | | |
| Chapitres | | | |
| 77- Produits exceptionnels | 76 000,00 € | | |
| Total | 76 000,00 € | 0,00€ | 76 000,00 € |

Section d'Investissement

| Investissement | Propositions nouvelles | | Total |
|----------------|------------------------|-------------|-------|
| | Augmentations | Diminutions | |
| DÉPENSES | | | |

| 20- Immobilisations incorporelles | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
|---|--------------------------------|---|---|
| 21-Immobilisations corporelles | 392 085,00 € | | 392 085,00 € |
| 1002 - Rhi Grand-Baie | | 223 625,00 € | -233 625,00 € |
| 00120 - Extension du cimetière | | 257 000,00 € | -257 000,00 € |
| 1601 - Réfection du stade municipal | | 1 456 250,00 € | -1 456 250,00 € |
| 1602 - Aménagement du site de Leroux | | 163 000,00 € | -163 000,00 € |
| 1606 - Construction du gymnase | | 100 000,00 € | -100 000,00 € |
| 1607 - Modernisation de la médiathèque | | 285 800,00 € | -285 800,00 € |
| 1702 - Eclairage public | | 630 000,00 € | -630 000,00 € |
| 1703 - Réalisation des terrains de basket de B-Plaine | | 400 000,00 € | -400 000,00 € |
| 1704 - Extension des carbets | | 25 000,00 € | -25 000,00 € |
| 0024 - Aménagement de l'anse canot | | 388 250,00 € | -388 250,00 € |
| 0025 - Aménagement de l'îlet du Gosier | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| 0047- Travaux dans les écoles | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| 21-213 Constructions | 1 500 000,00 € | | 1 500 000,00 € |
| TOTAL | 2 147 085,00 € | 3 938 925,00 € | -1 791 840,00 € |
| DECETTES | | | |
| RECETTES | | | |
| 20-2031 Etudes | 500 000,00 € | | 500 000,00 € |
| | 500 000,00 € 1 000 000,00 € | | 500 000,00 € 1 000 000,00 € |
| 20-2031 Etudes | | 145 000,00 € | |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions | | 145 000,00 € 540 500,00 € | 1 000 000,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière | | · | 1 000 000,00 € -145 000,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière 1601 - Réfection du stade municipal | | 540 500,00 € | 1 000 000,00 € -145 000,00 € -540 500,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière 1601 - Réfection du stade municipal 1602 - Aménagement du site de Leroux | | 540 500,00 € | 1 000 000,00 € -145 000,00 € -540 500,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière 1601 - Réfection du stade municipal 1602 - Aménagement du site de Leroux 1605 - Réalisation des ateliers du pôle | | 540 500,00 € 144 300,00 € | 1 000 000,00 € -145 000,00 € -540 500,00 € -144 300,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière 1601 - Réfection du stade municipal 1602 - Aménagement du site de Leroux 1605 - Réalisation des ateliers du pôle 1606 - Construction du gymnase | | 540 500,00 € 144 300,00 € 48 240,00 € | 1 000 000,00 € -145 000,00 € -540 500,00 € -144 300,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière 1601 - Réfection du stade municipal 1602 - Aménagement du site de Leroux 1605 - Réalisation des ateliers du pôle 1606 - Construction du gymnase 1607 - Modernisation de la médiathèque | | 540 500,00 € 144 300,00 € 48 240,00 € 226 200,00 € | 1 000 000,00 € -145 000,00 € -540 500,00 € -144 300,00 € -48 240,00 € -226 200,00 € |
| 20-2031 Etudes 23- 2313 Constructions 00120 - Extension du cimetière 1601 - Réfection du stade municipal 1602 - Aménagement du site de Leroux 1605 - Réalisation des ateliers du pôle 1606 - Construction du gymnase 1607 - Modernisation de la médiathèque 1702 - Eclairage public 1703 - Réalisation des terrains de basket de | | 540 500,00 € 144 300,00 € 48 240,00 € 226 200,00 € 464 000,00 € | 1 000 000,00 € -145 000,00 € -540 500,00 € -144 300,00 € -48 240,00 € -226 200,00 € -464 000,00 € |

| Total | 1 750 000,00 € | 3 541 840,00 € | -1 791 840,00 € |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| 021 - virement de la section de fonctionnement | | 794 000,00 € | -794 000,00 € |
| 16- Emprunts en euros | | 809 600,00 € | -809 600,00 € |

Equilibre global de la décision modificative n°2 au budget 2018

| SECTIONS | Proposition | Total | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| | Augmentations | Diminutions | lotai |
| FONCTIONNEMENT DÉPENSES RECETTES | 870 000,00 € 76 000,00 € | 794 000,00 € 0,00 € | 76 000,00 € 76 000,00 € |
| INVESTISSEMENT DÉPENSES RECETTES | 2 147 085,00 € 1 750 000,00 € | 3 938 925,00 € 3 541 840,00 € | -1 791 840,00 € -1 791 840,00 € |
| тот | - 1 715 840,00 € | | |
| TOTAL DEPENSES | | | -1 715 840,00 € |

9 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'école Turenne THÉNARD pour l'organisation d'une comédie musicale – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'école Turenne THÉNARD qui sollicite la Ville pour un accompagnement financier en vue de la mise en place de quatre projets pédagogiques mettant en valeur la culture locale ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Associative et Démocratie Participative", en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique éducative tous projets permettant aux enfants du territoire de parfaire leur l'éducation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de mille neuf cents euros (1900 €) à l'école Turenne THÉNARD.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10 – Subvention exceptionnelle au profit de l'association "Endurance 971" pour sa participation au Championnat de France de Semi-marathon – <u>Adopté à l'unanimité des voix</u> exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par monsieur Christophe LACLEF, Président de l'association Endurance 971 en date du 19 juin dernier et relative à un soutien financier à hauteur de 4000 euros, pour la participation d'athlètes au championnat de France de Semi-marathon en octobre 2018, dans le but de représenter le club et défendre les couleurs de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Associative et Démocratie Participative", en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant la prise en charge du club et des sponsors au frais de déplacement et au frais d'hébergement des licenciés, sur Paris ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner, dans le cadre de sa politique sportive, les athlètes qui évoluent au sein des associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 2:

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de mille deux cents euros (1200 €), à l'association "Endurance 971".

D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire et la directrice générale des services à signer toutes les pièces

relatives à ce dossier.

11 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association l'Espoir de vivre - Club des aînés pour une participation à l'élection de la Reine du Festival des Aînés – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association l'Espoir de vivre (club des aînés), qui sollicite la Ville pour une prise en charge partielle des frais de participation à l'élection de la reine du festival des aînés, le 24 juin 2018 au Palais Fort île à Goyave ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Associative et Démocratie Participative ", en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que madame Virginie GAZA a été sélectionnée pour représenter l'association Espoir de vivre à cette élection ;

Considérant la prise en charge partielle par l'association l'Espoir de vivre - Club des aînés, des frais relatifs à leur participation à l'élection ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique, les associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de trois cent cinquante euros (350 €) à l'association "l'Espoir

de vivre - Club des aînés" pour sa participation à l'élection de la Reine du Festival des

Aînés.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association Good Luck Rugby Club dans le cadre de la réfection du terrain de rugby – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association Good Luck Rugby Club qui sollicite la Ville pour un accompagnement financier, en vue de la réfection du terrain de rugby pour mener à bien leurs activités sportives, dans un environnement sécurisé, suite aux dégradations constatés de l'ouvrage ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Associative et Démocratie Participative", en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que l'association Good Luck Rugby Club contribue à la diversification de la pratique sportive sur le territoire du Gosier ;

Considérant que l'association Good Luck Rugby Club participe aux frais de réfection du terrain ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique sportives, les associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'allouer une subvention de deux milles euros (2000 €) à l'association Good Luck

Rugby Club.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée et de l'imputer au budget de la Ville.

Article 3: D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association Libèté dans le cadre d'un voyage pédagogique pour la présentation d'un spectacle à Paris – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association LIBETÉ qui sollicite la Ville pour un accompagnement financier dans le cadre d'un voyage pédagogique à Paris, pour la présentation de leur spectacle : "Les enfants chantent nos maîtres ka" :

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Associative et Démocratie Participative" en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant la prise en charge par l'association et les familles aux frais de ce voyage;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, les associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de deux mille euros (2000 €) à l'association LIBETÉ.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée et de l'imputer au budget de la Ville.

Article 3: D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association MANAATAN GO d'ACTU pour une marche nocturne le samedi 27 octobre 2018 – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association MANAATAN GO D'ACTU qui sollicite la Ville pour un accompagnement financier en vue de l'organisation d'une marche nocturne intitulée la "MARCHE O KA" organisée, le Samedi 27 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Associative et Démocratie Participative", en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que l'association MANAATAN GO D'ACTU contribue par son action, à la valorisation du patrimoine naturel du territoire ;

Considérant la prise en charge de l'association aux frais liés à l'organisation de la manifestation ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique sportive, les associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 2:

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de mille euros (1000 €) à l'association MANAATAN GO D'ACTU.

D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15 – Participation de la Ville au colloque national France Station Nautique - les 7 et 8 novembre 2018 à Paris – <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : R. MERI</u>

Monsieur Solaire COCO a quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 26 et votant à 27. Le quorum est toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2015-8S-DIRCAB-94 en date du 15 octobre 2015, relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus ;

Considérant que la Ville est détentrice du label de l'association "FRANCE STATION NAUTIQUE" ;

Considérant son adhésion au conseil de Station Nautique :

Considérant la volonté de la Ville de valoriser son littoral et de développer l'organisation du nautisme sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais liés au titre de transport de monsieur José SEVERIEN, 1er adjoint au maire, en vue de sa participation au colloque national France Station Nautique.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Préalablement à l'analyse des points qui vont suivre, le Président de séance a fait voter l'Assemblée, l'ajout des points 16 à 19. Cette modification de l'ordre du jour a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

16 - Projet de réhabilitation du stade municipal Roger Zami - Adopté à la majorité des voix exprimées - Abstention : G. BACLET et C. CORNET ; Contre : R. MERI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-31 du 26 juin 2018, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-31 du 26 juin 2018, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 :

Considérant l'importance que revêt le stade municipal Roger ZAMI pour le territoire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la réhabilitation de cet équipement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation de travaux de réhabilitation des installations sportives du stade municipal Roger ZAMI.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

| | Nature | % | Montants | Chapitre |
|------------|-----------------|---------|----------------|----------|
| | ETUDES | 3,69% | 92 166,00 € | 16/01 |
| | TERRAIN | 0,00% | 0,00€ | 16/01 |
| DÉPENSES | TRAVAUX | 84,31% | 2 107 834,00 € | 16/01 |
| | EQUIPEMENTS | 4,00% | 100 000,00 € | 16/01 |
| | МОВ | 6,00% | 150 000,00 € | 16/01 |
| | AUTRES | 2,00% | 50 000,00 € | 16/01 |
| Total dépe | nses hors taxes | 100,00% | 2 500 000,00 € | |

| | EUROPE-FEDER | 20,00% | 500 000,00 € | 16/01 |
|------------|-----------------|---------|----------------|-------|
| | ETAT-DSIL | 8,00% | 200 000,00 € | 16/01 |
| RECETTES | ETAT-CNDS | 20,00% | 500 000,00 € | 16/01 |
| RECEITES | REGION | 20,00% | 500 000,00 € | 16/01 |
| | DEPARTEMENT | 12,00% | 300 000,00 € | 16/01 |
| | VILLE | 20,00% | 500 000,00 € | 16/01 |
| Total rece | ttes hors taxes | 100,00% | 2 500 000,00 € | |

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 4 : D'autoriser monsieur le maire à modifier, si nécessaire, le plan de financement prévisionnel sans modification du coût global. Toute modification postérieure devra être entérinée par le Conseil municipal.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17 – Projet d'études préalables à l'aménagement du littoral bourg- <u>Adopté à l'unanimité des voix exprimées</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-31 du 26 juin 2018, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Considérant l'importance que revêt l'aménagement du Littoral Bourg pour le territoire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la réalisation des études préalables aux travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'études préalables visant l'aménagement du littoral du bourg.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

| | Nature | % | Montants | Chapitre |
|---------------------------|---------------------------|---------|--------------|----------|
| DÉPENSES | ETUDES | 100,00% | 230 000,00 € | 18/04 |
| Total dépense | Total dépenses hors taxes | | 230 000,00 € | |
| RECETTES | EUROPE-FEDER | 85,00% | 195 500,00 € | 18/04 |
| RECEITES | VILLE | 15,00% | 34 500,00 € | 18/04 |
| Total recettes hors taxes | | 100,00% | 230 000,00 € | |

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 4 : D'autoriser monsieur le maire à modifier, si nécessaire, le plan de financement prévisionnel sans modification du coût global. Toute modification postérieure devra être entérinée par le Conseil municipal.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18 – Projet d'études préalables à l'aménagement de l'îlet du Gosier – <u>Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : G. BACLET et C. CORNET ; Contre : R. MERI</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-31 du 26 juin 2018, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Considérant l'importance que revêt la prise en compte des enjeux écologiques, touristiques et économiques ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à l'aménagement de l'îlet du gosier en recherchant un équilibre entre sa protection et son ouverture au public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation de d'études préalables aux travaux d'aménagement de l'îlet du Gosier.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

| | Nature | % | Montants | Chapitre |
|---------------------------|------------|---------|-------------|----------|
| DÉPENSES | ETUDES | 100,00% | 80 000,00 € | |
| Total dépenses hors taxes | | 100,00% | 80 000,00 € | |
| | ETAT-FNADT | 62,50% | 50 000,00 € | |
| | VILLE | 37,50% | 30 000,00 € | |
| Total recettes hors taxes | | 100,00% | 80 000,00 € | |

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 4: D'autoriser monsieur le maire à modifier, si nécessaire, le plan de financement prévisionnel sans modification du coût global. Toute modification postérieure devra être entérinée par le Conseil municipal.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19 – Projet de rénovation de l'éclairage public – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : G. BACLET et C. CORNET ; Contre : R. MERI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-31 du 26 juin 2018, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 :

Considérant l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage public;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

| | Nature | % | Montants | Chapitre |
|-------------|----------------|---------|----------------|----------|
| | ETUDES | 2,05% | 100 000,00 € | 17/02 |
| DÉPENSES | TRAVAUX | 97,95% | 4 778 650,00 € | 17/02 |
| Total dépen | ses hors taxes | 100,00% | 4 878 650,00 € | |
| | EUROPE-FEDER | 30,78% | 1 501 840,00 € | 17/02 |
| | ETAT-DSIL | 3,59% | 175 000,00 € | 17/02 |
| | ETAT-CNDS | 0,00% | 0,00 € | 17/02 |
| RECETTES | REGION | 13,95% | 680 550,00 € | 17/02 |
| RECEITES | DEPARTEMENT | 0,00% | 0,00€ | 17/02 |
| | ADEME | 0,79% | 38 500,00 € | |
| | EDF | 30,67% | 1 496 200,00 € | |
| | VILLE | 20,22% | 986 560,00 € | 17/02 |
| Total recet | tes hors taxes | 100,00% | 4 878 650,00 € | |

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 4: D'autoriser monsieur le maire à modifier, si nécessaire, le plan de financement prévisionnel sans modification du coût global. Toute modification postérieure devra être entérinée par le Conseil municipal.

| Article 5: | Madame la directrice générale des chacun en ce qui le concerne, de l'exéc | services, monsieur le receveur sont chargés cution de la présente délibération. |
|---------------|---|---|
| La séance est | levée à 20h39. | |
| | | Fait au Gosier, le 14 novembre 2018 Le Maire |
| | | Jean-Pierre DUPONT |